

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard KALONN**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 15/12/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021  
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention exceptionnelle à la CFDT**

**Dans le cadre du relogement de la CFDT dans les locaux du 4 avenue des Girondins demandé par la ville de Quimper, cette dernière est sollicitée pour prendre en charge les frais de déménagement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant à la facture d'un montant de 3 600€.**

\*\*\*

En 2000, la ville de Quimper a acquis le bâtiment situé 5 allée Couchouren qui a été mis dès 2001 à la disposition de la CFDT.

En 2021, dans le cadre de la création d'une police municipale à Quimper, il a été décidé d'installer ce nouveau service dans ce bâtiment idéalement situé à proximité du commissariat de police.

Par conséquent, une démarche de relogement a été engagée avec la CFDT et le syndicat a pu intégrer mi-juin 2021 le bâtiment de l'ex-mairie de Penhars située 4 avenue des Girondins.

Par courrier du 21 juillet 2021 la CFDT sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3600 euros lui permettant de couvrir les frais du déménagement selon la facture jointe à sa demande.

Dans la mesure où la CFDT n'est pas à l'initiative de ce déménagement, il est proposé de lui accorder cette aide exceptionnelle.

\*\*\*

Après avoir délibéré, monsieur Yves FORMENTIN-MORY ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, à la CFDT, la subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 euros.